

**Nombre de  
membres en  
exercice: 14**

**Séance du lundi 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Xavier SÉNÉGAS.

**Présents : 12**

**Votants: 12**

**Sont présents:** Xavier SÉNÉGAS, Alain BOUISSET, Cedric CATHALA-CAUMETTE, Andre CABROL, Damien ABRIAL, Frederic BELOT, Michel CABROL, Michele CLAUSTRES, Gaelle GORUCHON, Jean-Maxime SANTURE, Louis SCIBONA, Marine VIRGOS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Anais MUNILL, Elena RUIZ

**Secrétaire de séance:** Marine VIRGOS

**Ordre du jour:**

1/ Approbation du PV de la séance du 23/10/2023

2/ Délibérations :

- tarif de l'Eau
- Subvention 2024 MJC
- Budget Eau avec TVA
- Achat terrain "Place de l'église"

3/ Travaux

- Projet panneaux photovoltaïques
- Projet aménagement 1er étage de la Guibberte
- Divers travaux

4/ Albinol

5/ Raccordement Voie Verte

6/ Divers

---

La séance est ouverte ; il est 20h.

**1/ Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 23/10/2023**

**2/ Délibérations :**

- **Objet: ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / BP 00521 - 2023 DE 101**

Suite à une réunion de la commission des finances, il a été décidé que le budget de l'Eau et assainissement (BP 00521) serait à compter du 01/01/2024 assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à fourniture de l'eau et à l'assainissement ;

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue, le trimestre.

L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au SIE, donc pour une délibération prise en novembre et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 31/12/2023, l'assujettissement à la TVA prend effet à **compter du 1er janvier 2024**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau et l'assainissement (communes de moins de 3000 habitants).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'assujettissement à la TVA du service de l'eau (TVA = 5.5%)
- Approuve l'assujettissement à la TVA du service assainissement (TVA = 10%)
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de CASTRES (Tarn).
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à ses représentants dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

- Objet: FIXATION DES TARIFS DE FACTURATION 2024 SUR LA CONSOMMATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 - 2023 DE 102

Monsieur le Maire expose que les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'Albine, nécessitent d'augmenter les tarifs pour permettre au budget d'Eau et Assainissement d'être équilibré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité décide:**

- -De fixer le **prix de l'assainissement à 0.95 € HT /m3** (*quatre-vingt-quinze centimes d'euros HT/m3*) sur la facturation de 2024, concernant la consommation de 2023.
- -De fixer le **prix de l'Eau à 1.10 € HT /m3** (*un euro et dix centimes HT /m3*) sur la facturation de 2024, concernant la consommation de 2023.

- Objet: SUBVENTION 2023 A LA MJC ST AMANS-ALBINE - 2023 DE 100

Monsieur le Maire propose, après concertation avec les membres concernés, d'octroyer une subvention au titre de l'année 2023 à la MJC de St Amans -Albine à hauteur de 5 € par habitants.

De fait, le montant de la subvention octroyée pour l'année 2023 serait de 2575 € (5 € x 515 habitants).

Le Conseil décide et vote à l'unanimité le versement total de 2 575 €

- Objet: DM 6 - BP00520 / Vote de crédits supplémentaires - albine - 2023 DE 103

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00	
6188	Autres frais divers	-500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031 - 220	Frais d'études	34500.00	
2318 - 220	Autres immo. corporelles en cours	-34500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus

- Objet: DM 7 - BP 00520 / Vote de crédits supplémentaires - albine - 2023 DE 104

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 245	Autres bâtiments publics	1460.00	
21318 - 246	Autres bâtiments publics	-1460.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Objet: NOUVELLE TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES - 2023 DE 105

Au vu de l'augmentation des charges et des tarifs appliqués par les communes voisines, concernant le prix de la location des salles des fêtes, Monsieur le Maire propose d'augmenter celui de la commune d'Albine.

Actuellement de 100 €, le nouveau tarif proposé serait de 150 € à compter de la publication de la présente délibération ; la caution demandée lors de la location sera aussi augmentée à 1 500 €.

La convention de location de la salle des fêtes sera, de fait, réactualisée avec les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal ouïe et approuve les **nouveaux tarifs** :

- **de 150 € pour la location de la salle des fêtes.**
- **de 1 500 € pour la caution.**

- Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022 - 2023 DE 106

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 - 2023 DE 107

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **3 / Travaux :**

- Projet panneaux photovoltaïques ( salle des fêtes + bâtiment "Catensa") : 2 propositions ont été présentées. Un RDV est prévu avec le SEDT le 08/12/2023.
- fin des travaux d'assainissement Décembre 2023
- fin des travaux Route de Caunes Mars 2024 : beaucoup d'imprévus à cause de mauvais plans utilisés.
- La salle des "Asso" au café Farenc est terminée ; il reste la chaudière à changer.
- Travaux sur les pistes forestières
- Il serait souhaitable de prendre un RDV avec l'ONF pour la programmation de l'aménagement forestier (prévision pour une période de 20 ans)

### **4 / l'Albinol :**

Cette année la mise en forme est confiée à l'imprimeur pour un coût d'environ 350€. Tous les articles devront être rédigés avant le 30/12/2023 pour une distribution prévue en Janvier 2023. Il est prévu d'imprimer environ 450 exemplaires.

### **5 / Raccordement Voie Verte :**

Si la municipalité décide de poursuivre le projet en 2024, il faut Obligatoirement faire faire une étude de projet qui coûterait environ 5 000€ / 10 000€. Cette étude serait alors élaborée par le bureau GAXIEU.

### **6 / Divers :**

- **Location salle des fêtes** : Suite à des problèmes d'incivilité lors de la location de la salle des fêtes, il est décidé d'une nouvelle rédaction de la Convention de location de la salle et d'augmenter les tarifs de locations à 150€ et la caution à 1 500€.

Un limiteur de son sera aussi prochainement installer dans la salle.

- **Centrale Hydro-électrique** : en pour parler avec Andritz ; proposition de compensation d'Andritz pour un montant de 30 000€ !?
- **Atsem** : entretien prévu avec l'Atsem de l'école afin de recadrer quelques problèmes de planning.
- **Garderie / ALAE** : il serait intéressant de réfléchir à un accueil des élèves de 6ème (anciens CM2) le soir, après que le bus scolaire les ai déposés.
- **Eclairage LED à l'épicerie** : Christelle a demandé à mettre de l'éclairage LED à l'épicerie ; la municipalité se charge de faire le changement.
- **Abattage de chênes à la Ribaute** : 3 gros chênes secs ont été abattus sur l'allée du château à la Ribaute  
Élagage et coupes également d'arbres au Lac et à la "Vierge"
- **Travaux de rénovation chez Mme Houlès** : il est possible d'obtenir 90% d'aides pour les travaux à effectuer chez Mme Houlès ; se renseigner sur l'avance des fonds en attendant d'avoir les subventions( artisans ou commune d'Albine)
- **Déjections canines** : problème récurrent ; voir si possibilité d'accréditer un agent pour verbaliser les propriétaires des chiens
- **Commissions diverses** : les diverses commissions doivent se réunir afin de planifier les projets pour 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Fait à Albine, le 06/11/2023

Le secrétaire,



Le Maire,

